

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE198

présenté par

M. Fournier, Mme Laernoës, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, Mme Voynet, M. Biteau et  
M. Tavernier

-----

### ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 16, après la deuxième occurrence du mot :

« installations »,

insérer les mots :

« , avec un rythme de nouvelles capacités installées de production à 1,5 gigawatts par an jusqu'en  
2035, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste et Social propose d'inscrire un rythme d'installation de nouvelles capacités de production d'éolien terrestre d'au moins 1,5 GW par an jusqu'en 2035, conformément aux objectifs de la Stratégie française énergie-climat (SFEC) présentée par le Gouvernement en 2023.